



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 92548

Texte de la question

Mme Chantal Brunel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'inquiétude des parents d'élèves devant le désengagement financier du ministère de l'éducation nationale vis-à-vis des collèges. Il semblerait que la subvention permettant aux collèges de fournir des carnets de correspondance ait été diminuée. Ces carnets sont pourtant un outil de communication important entre l'équipe enseignante et les parents d'élèves. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour répondre à cette inquiétude.

Texte de la réponse

En vertu des dispositions de l'article L. 132-2 du code de l'éducation, l'enseignement est gratuit dans les collèges publics. Le principe de gratuité concerne l'enseignement proprement dit, ainsi que toutes les dépenses qui concourent à sa mise en oeuvre. Ainsi depuis la rentrée 2000, l'achat du carnet de correspondance et les frais d'affranchissement de la correspondance adressée par l'établissement aux familles relèvent du fonctionnement de l'établissement et sont financés sur le budget de l'établissement. À cet effet, des crédits ont été inscrits en loi de finances et délégués aux recteurs d'académie dans le cadre d'une enveloppe globalisée relative aux dépenses pédagogiques. Depuis la mise en oeuvre de la LOLF, le 1er janvier 2006, chaque recteur est dorénavant responsable d'un budget opérationnel de programme académique (BOPA). Il lui appartient donc, en liaison avec les inspecteurs d'académie, de le répartir en fonction des instructions ministérielles et des priorités académiques. Ainsi les dépenses relatives à l'achat des carnets de correspondance doivent être financées sur les crédits globalisés du programme « enseignement scolaire public du second degré ».

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92548

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4091

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8428